

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

Date de la convocation**25 AOUT 2023*****Date d'affichage de la délibération******Adopté à l'unanimité*****Séance du 31 AOUT 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Manuela PETRO-METONY
M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue
MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE; M
Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia
VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH; M. Didier
MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI ; M. Benjamir
GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA
M. Arthur MARICEL par Mme Gladys BURAT
Mme Karine GATIBELZA par M. Ephrem GLORIEUX
M. Yvon COMBES par M. Jean-Louis SAINCILY

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Jacqueline
BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Francia
ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole
RAMASSAMY

DELIBERATION N°2023/08/99**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION DU
REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ A PARTICIPER AU VOTE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE
MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA GUADELOUPE (SEMAG)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de LAMENTIN est actionnaire de la SEMAG, Société anonyme au capital de **20 679 070 €**, et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social pour un montant maximal de **10 000 000 €**, avec comme chefs de file les deux collectivités majeures (Département et Région), actionnaires majoritaires de la SEMAG, par émission de 36.101 actions nouvelles, au prix de **277 €**, soit **230 €** de valeur nominale, chacune assortie d'une prime d'émission de **47 €**, à libérer en numéraire ou par apport en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Par ailleurs, cette augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription (DPS), afin de limiter la souscription aux actionnaires qui se sont d'ores et déjà positionnés.

La collectivité dispose actuellement de **3,39%** des actions, représentant une valeur de **701 020,47 €**.

Il convient d'approuver au préalable cette augmentation de capital et dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEMAG, et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur l'augmentation de capital.

Il est également proposé au conseil municipal de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMAG.

Le conseil municipal

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMAG, Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette augmentation de capital, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 2 : De ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMAG.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

M. Ephrem GLORIEUX

